



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD – n° 2026/ 315

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement Parking de l'Espace Jeunesse et Familles

La Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le jeudi 30 avril 2026 par la **Direction de la Jeunesse et de la Famille - Centre socio-culturel « Espace Jeunesse et Familles » - EAUBONNE (95600)**, en vue d'organiser une initiation d'équithérapie sur le parking de l'Espace Jeunesse et familles le jeudi 04 juin 2026 de 16h30 à 18h30 ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation entraîne une restriction de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation se déroulera sur le parking de l'EJF situé au 18 de la rue de Soisy pendant la période suivante :

Le jeudi 04 juin 2026 de 16h30 à 18h30.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking de l'EJF situé au 18, rue de Soisy pendant la période suivante :

Du mercredi 03 juin 2026 à 14h00 au jeudi 04 juin 2026 à 19h00.

Article 3 : L'accès au parking de l'EJF et la circulation y seront interdits : mercredi 03 juin 2026 à 14h00 au jeudi 04 juin 2026 à 19h00. La signalisation sera mise en place par les services Techniques de la Ville.

Article 4 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 5 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 06 MAI 2026

Notifié le :

Publié le : 06/05/2026

Exécutoire le : 06/05/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Lylan SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

**Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme
et à l'aménagement de la ville durable,**

Quentin DUFOUR

